

ARRÊTÉ N° 2026/013
**VISANT L'INTERDICTION DES FEUX
D'ARTIFICE SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de MONTPITOL,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la doctrine visant à assurer la sécurité des feux d'artifice à l'occasion des feux d'artifice ;

Considérant l'état de sécheresse généralisé qui accroît fortement le risque d'incendie des espaces naturels.

Considérant que le tir de feu d'artifice, de spectacle pyrotechnique sont par nature susceptibles de provoquer des départs de feu.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire communal ;

Considérant que le Maire est garant de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation d'engins pyrotechniques et le tir de feux d'artifice sont interdits sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 1 : Ces dispositions sont applicables à compter du 9 juillet 2026 et ce jusqu'à la fin de la sécheresse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de MONTPITOL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpitol, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Jean-François CASALE

